



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE SAINT ANDRE DE L'EURE



MAA-sec-090620
Page1/1 – GB / LF
Date : 20 juin 2009

COMMUNE DE MARCILLY SUR EURE

CAMPAGNE LANCÉE PAR LE GOUVERNEMENT

**Arrêté Préfectoral DDASS/SSE/2009 du 12 janvier 2009 relatif
à la LUTTE CONTRE LE BRUIT DE VOISINAGE dans le département de l'Eure.**

Le bruit constitue une des principales causes de nuisances dans notre société. Il peut avoir des conséquences importantes sur la santé publique. C'est pourquoi, aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans un lieu public ou privé (art. R.1334-31 du code de la santé publique).

Les bruits de voisinage relèvent de bruits dits de comportement.

Pour rappel, les bruits de comportement concernent :

- Les aboiements de chiens
- Les fêtes familiales et jeux bruyants
- La diffusion de musique
- L'utilisation inconsidérée d'outils de bricolage, de jardinage...

Nous, commune de MARCILLY SUR EURE, sommes également concernés pour protéger la quiétude de notre village.

Nous vous rappelons les arrêtés municipaux pris dans ce sens (n° 000623 du 23 juin 2000 et n° 080723 du 23 juillet 2008). En cas de non-respect, le Maire et ses adjoints, chargés de la sécurité des personnes et des biens, officiers de police judiciaire, agiront pour un rappel à la réglementation, dont celle-ci pourrait être suivie de poursuites.

Monsieur le Maire et son équipe municipale restent à votre écoute et comptent sur votre compréhension pour les aider à obtenir la tranquillité de chacun d'entre nous



Mairie de Marcilly sur Eure

☒ Route de Dreux 27810 MARCILLY SUR EURE ☎ : 02 37 48 46 20 ☎ : 02 37 48 49 03

✉ : marcilly.sur.eure@wanadoo.fr 🌐 : www.marcilly-sur-eure.fr